

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE  
Le 31/03/2026  
Application agréée E-legalite.com  
10\_DE-084-218408685-20260324-DM2026\_21-C

N° DM/31/1.1/2026-21

Décision municipale relative au contrat de fourniture d'électricité pour un nouveau point de livraison dans le cadre du marché subséquent n°2 conclu avec TOTALENERGIES

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-1 relatif aux modifications autorisées,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2024-48 du 5 juillet 2024 relative à la signature d'un accord-cadre multi attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour différents points de livraison de la Commune – LOT 01 « sites supérieurs à 36KVA » et LOT 02 « sites inférieurs et égaux à 36 KVA »,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2024-71 du 30 août 2024 relative au marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour différents points de livraison de la Commune – LOT 01 « sites supérieurs à 36KVA » et LOT 02 « sites inférieurs et égaux à 36 KVA », conclu avec TOTALENERGIES pour l'année 2026,

CONSIDERANT que suite à l'acquisition d'un nouveau bâtiment, il convient de procéder à la mise en service de ce nouveau point de livraison (PDL) en segment C4,

CONSIDERANT l'article 12.1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières relatif aux conditions de retrait et d'ajout de points de livraison en cours de marché et fixant à 10 % le seuil de tolérance,

CONSIDERANT que l'ajout de ce nouveau point de livraison dépasse le seuil de tolérance de 10 %,

VU la clause de flexibilité du titulaire fixant les modalités d'intégration des nouveaux PDL en cas de dépassement de ce seuil,

VU le contrat présenté par TOTALENERGIES pour le raccordement de ce nouveau point de livraison en segment C4 en application de cette clause,

APPROUVE les termes du contrat de fourniture d'électricité correspondant à conclure avec TOTALENERGIES et DECIDE de le signer ainsi que tout document s'y rapportant,

PRECISE que le prix de l'énergie active est ferme et s'élève à :

- HPH : 171.81 €/MWh
- HCH : 131.57 €/MWh
- HPB : 79.71 €/MWh
- HCB : 81.19 €/MWh

... / ...

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2026

Application agréée E-le-palme.com

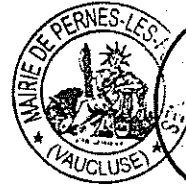
10\_DE-804-218+00885-20260324-DM2026\_21-C

PRECISE que ce nouveau contrat prend effet à compter du 26 mars 2026 et se termine au 31 décembre 2026,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Pernes-les-Fontaines, le 24 mars 2026

Le Maire, Didier CARLE,



*acte.*

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 31 mars 2026

Publiée le : 01 avril 2026

Notifiée le :